

à qui Dieu a confié la dispensation des choses divines, a compétence sur le lien matrimonial et tout ce qui s'y rattache d'une façon immédiate. C'est la conclusion de Léon XIII : " Le mariage étant donc sacré par son essence, par " sa nature, par lui-même, il est raisonnable qu'il soit réglé " et gouverné, non point par le pouvoir des princes, mais " par l'autorité divine de l'Eglise qui, seule, a le magistère " des choses sacrées. " Une puissance humaine dans son origine et dans ses fonctions ne peut donc réglementer cette chose divine qu'est le mariage. L'Etat abuse de son pouvoir lorsqu'il décrète des lois sur le lien conjugal et les conséquences qui en découlent immédiatement : il s'arroge sur une chose sacrée un droit qui ne peut être qu'une usurpation sacrilège.

Le mariage était sacré " par lui-même, par sa nature " ; avant même que le Christ l'eût élevé à la dignité de sacrement : nous pouvons donc revendiquer pour l'Eglise une compétence exclusive sur le contrat matrimonial, sans être obligés de recourir à l'idée du sacrement. En dehors de l'ordre surnaturel, le mariage est un contrat religieux : par conséquent, il est à l'abri de toute juridiction de l'Etat.

* * *

Si nous considérons maintenant le mariage dans le nouvel ordre introduit par le Christ, nous voyons que le mariage est, pour tous ceux qui professent la religion chrétienne, un sacrement et que, par le fait même, il échappe à toute autorité séculière.

Aucun catholique ne peut nier que le mariage soit un sacrement. C'est l'enseignement authentique de l'Eglise : c'est un dogme de notre foi. " Si quelqu'un dit, " a décreté " le Concile de Trente, " que le mariage n'est pas vraiment et " proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, " institué par le Christ Notre-Seigneur, mais qu'il a été " inventé dans l'Eglise par les hommes, et qu'il ne confère " pas la grâce, qu'il soit anathème ". C'est là le langage de la tradition constante de l'Eglise, tradition appuyée sur les croyances apostoliques. Le Christ a ennobli l'union naturelle ; il l'a élevée à un ordre supérieur : il l'a surnaturalisée. Le contrat matrimonial est devenu, par la volonté du Sauveur, un sacrement : le mariage naturel, déjà saint, sera désormais une source de grâces, une cause surnaturelle.